

## DÉCISION DU PRESIDENT

<p>Décision N°07-2025</p>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <b>CONTRAT-CONVENTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Contrat de fourniture et mise en service d'une extension du système WIFI existant à la Résidence Jacques Bertrand de Clisson, passé avec la société HEXATEL (35)</b></li> </ul>
-------------------------------	---

**Le Président,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration à la présidente, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition transmise par la société HEXATEL ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **APPROUVE** la passation de fourniture et mise en service n°2025-02 visant à la fourniture et la mise en service de l'extension de la solution Wifi existante de la Résidence Jacques Bertrand à Clisson, aux conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant total en euros HT	
HEXATEL PARC DES VENTS D'OUEST 2 RUE ALIN COLAS 35538 NOYAL SUR VILAINE	Montant de la fourniture et mise en service	4 987.10 €
	Montant de la maintenance des pièces et de la prestation (montant annuel en euros HT)	330.00 €

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 18 février 2025

Laurence LUNEAU  
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le 25 FEV. 2025

Et affichée le

04 MARS 2025

